CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 03 octobre 2016 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité.

SONT PRÉSENTS: MONSITUR RÉGINALD DESROSIERS, MAIRE

MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER MONSIEUR RÉMI SAVARD, CONSEILLER

SONT ABSENTS : MADAME SANDRA BÉRUBÉ, CONSEILLÈRE

MONSIEUR PATRICE TRUCHON, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-10-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item « Divers » ouvert

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-10-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2016 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2016 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-10-03 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 30 septembre 2016 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cent-quatorze-mille-huit-cent-cinquante-cinq-dollars et quatre-vingt-deux-cents (114,855.82\$) de déboursés et de quatorze-mille-quatre-cent-cinquante-six-dollars et quatre-vingt-quatorze-cents (14,456.94\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de cent-vingt-neuf-mille-trois-cent-douze-dollars et soixante-seize-cents (129,312.76\$);

QUE ces documents font partie intégrante du procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Yves Chassé, g.m.a., directeur général et secrétairetrésorier, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER Il n'y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier à payer.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-10-04

ENGAGEMENT DE MONSIEUR NELSON D'ASTOUS COMME CHAUFFEUR DES VÉHICULES DE DÉNEIGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ POUR LA SAISON HIVERNALE 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a conclu une entente avec l'employé numéro 33-0002 (Nelson D'Astous) avec description de tâches et de salaire comme chauffeur des véhicules de déneigement pour la saison hivernale 2016-2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser l'engagement de l'employé numéro 33-0002 (Nelson D'Astous) comme chauffeur des véhicules de déneigement de la Municipalité de Sainte-Félicité pour la saison hivernale 2016-2017 aux conditions décrites dans le contrat approuvé par le Conseil municipal;

D'autoriser le maire Monsieur Réginald Desrosiers et le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé à signer le contrat d'engagement pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-10-05

ENGAGEMENT DE MONSIEUR MARCEL GAGNON COMME DEUXIÈME CHAUFFEUR DES VÉHICULES DE DÉNEIGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ POUR LA SAISON HIVERNALE 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a conclu une entente avec l'employé numéro 33-0013 (Marcel Gagnon) avec description de tâches et de salaire comme deuxième chauffeur des véhicules de déneigement pour la saison hivernale 2016-2017:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser l'engagement de l'employé numéro 33-0013 (Marcel Gagnon) comme deuxième chauffeur des véhicules de déneigement de la Municipalité de Sainte-Félicité pour la saison hivernale 2016-2017 aux conditions décrites dans le contrat approuvé par le Conseil municipal;

D'autoriser le maire Monsieur Réginald Desrosiers et le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé à signer le contrat d'engagement pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-10-06

DEMANDE DE MONSIEUR PATRICK DEROY POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE DE COUR POUR LE 139 BOULEVARD TREMBLAY-CANTINE DE ROY

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d'une demande d'aménagement d'une entrée de cour pour son commerce localisé sur le 139 Boulevard Tremblay « Cantine De Roy »;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être fait par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser les travaux requis pour l'aménagement d'une entrée de cour pour l'immeuble localisé au 139 Boulevard Tremblay.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-10-07 PROGRAMMATION RÉVISÉE-TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28.00\$ par habitant par année, soit un total de 140.00\$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

<u>INFORMATIONS DONNÉES PAR MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE</u>

Madame Johanne Dion, conseillère donne des informations concernant l'offre d'emploi de conciergerie de la Coop de santé et des informations concernant l'Éco-centre.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 19h25, Fin : 19h28)

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-10-08 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l'unanimité des conseillers :

De lever la séance ordinaire du 03 octobre 2016, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h29.

Je, soussigné, Réginald Desrosiers, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Réginald Desresiers

Wacs Chassé, GMA

Maire

Directeur général

Secrétaire-trésorier